

DÉCISION

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken Président

Affaire suivie par Isabelle Kittel

Tél.: +33 (0)3 68 85 70 77 isabelle.kittel@unistra.fr

Réf: MD/IK/N° 2020

VU le livre VII du code de l'éducation,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU les décisions concernant l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil académique (commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire), des collèges des représentants des personnels enseignants et BIATSS, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue en date du 22 septembre 2020.

Décide

Article 1

Les élections des représentants des personnels enseignants et BIATSS, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration et au conseil académique (commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire) de l'Université initialement prévues les 17, 24 et 25 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 70 77 Fax: +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

I. Collèges des personnels :

1. au Conseil d'administration (CA):

- Collège A Professeurs et personnels assimilés : 8 sièges
- Collège B Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 8 sièges
- Collège des personnels BIATSS: 6 sièges

2. à la Commission de la recherche (CR):

- Collège A Professeurs et personnels assimilés
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 3 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 7 sièges
 - secteur Santé : 2 sièges
- Collège B Personnels habilités à diriger des recherches
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 1 siège
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - secteur Sciences et Technologies : 3 sièges
 - secteur Santé: 1 siège
- Collège C Personnels titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle ou du diplôme de docteur-ingénieur
 - secteur Droit, Economie, Gestion: 1 siège
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - secteur Sciences et Technologies : 3 sièges
 - secteur Santé: 1 siège
- Collège D Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : 2 sièges
- Collège E Ingénieurs et techniciens : 3 sièges
- Collège F Autres personnels : 1 siège

3. à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

- Collège A Professeurs et personnels assimilés
 - secteur Droit, Economie, Gestion: 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
 - secteur Santé : 2 sièges
- Collège B Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels
 - secteur Droit, Economie, Gestion: 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
 - secteur Santé: 2 sièges
- Collège des personnels BIATSS: 4 sièges

II. Collèges des étudiants :

- au Conseil d'administration (CA): 6 sièges en un collège unique.
 Chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs de formation.
- **2.** à la Commission de la recherche (CR) : 4 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion: 1 siège
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - Sciences et Technologies : 1 siège
 - Santé : 1 siège
- **3.** à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU): 16 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion : 4 sièges
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges
 - Sciences et Technologies : 4 sièges
 - Santé : 4 sièges

Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Lundi 25 janvier 2021	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Lundi 1 ^{er} février 2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 5 février 2021	Affichage des candidatures	
Dimanche 7 février 2021	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Vendredi 12 février 2021	Date de scellement de l'urne électronique	
Lundi 15 au mercredi 17 février 2021	SCRUTIN Du lundi 15 février 2021 - 9 heures au mercredi 17 février 2021 - 16 heures	
Mercredi 17 février 2021	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	

Vendredi 19 février 2021	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 24 février 2021	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles Bâtiment La Présidence 3^{ème} étage – Bureau 3-28 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex. saji-elections2020@unistra.fr

Article 4

Une charte de bonne conduite électorale et une notice explicative de cette élection sont annexées à la présente décision.

Article 5

La campagne électorale est officiellement rouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Les décisions en date du 22 septembre 2020 ayant le même objet sont abrogées.

La directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1 0 DEC. 2020

Le Président,

Michel Deneken